



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 24/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 26	Votants : 29	Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 07 AVR. 2016
Affiché le :
Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 05 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 Mars 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, GARBIN, MARTIN.

PROCURATIONS

M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ
M. FERTE	à	Mme SUZE
Mme JOUET	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Protocole d'accord

Le SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION, syndicat intercommunal créé en 1996, réunissait les six communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh.

Par délibérations, respectivement n°49-13 du 20 juin 2013, n°11-2013-06 du 25 juin 2013, n°2013-4-2 du 25 juin 2013, n°2013-03-28 du 26 juin 2013, n°5 du 2 juillet 2013 et n°2013-3-2 du 1er juillet 2013, les communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh ont décidé la dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION après approbation de son compte de gestion 2013 et de son compte administratif pour le même exercice et les conditions de liquidation et répartition de l'actif et du passif de ce dernier.

Puis, par délibérations du 17 juin et du 4 décembre 2013, le comité syndical du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION a fixé les modalités financières et patrimoniales de sa dissolution et de sa liquidation ainsi que les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Les 6 communes membres d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh, ont, par délibérations du 18 décembre 2013, 16 décembre 2013, 18 décembre 2013, 18 décembre 2013, 12 décembre 2013 et 9 décembre 2013, approuvé les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et de la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION ainsi que la répartition de l'actif et du passif.

En cet état, par un arrêté préfectoral du 4 février 2014, le Préfet de la Haute-Garonne a prononcé la dissolution et la liquidation du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION.

Ainsi qu'en dispose l'article 4 de cet arrêté, l'excédent constaté après approbation du compte de gestion 2013 et du compte administratif du même exercice a été réparti entre les anciennes communes membres conformément aux modalités arrêtées par délibérations concordantes.

Spécialement, en application de l'article 5-2 de la délibération du SIVOM du 4 décembre 2013, la commune de Seilh s'est vue attribuer la somme de 1 300 000 euros correspondant au montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage localisée sur son territoire.

Or, depuis lors, ces travaux n'ont pas été réalisés par la commune de Seilh et ne le seront pas.

Face à ce constat, les 6 communes se sont alors rapprochées afin d'organiser la répartition de la somme ainsi perçue par la commune de Seilh et non utilisée au titre du projet auquel elle était affectée.

Le projet de protocole auquel elles ont abouti prévoit que les 6 communes se répartiraient cette somme entre elles conformément aux règles de répartition statutaire de la dotation de solidarité telles qu'elles étaient prévues par les anciens statuts du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION part n°1 de la dotation de péréquation de l'article 11, ce qui aboutirait à ce que la commune de Seilh conserve 142 000 € et reverse respectivement :

- 251 000 € à la commune d'Aussonne ;
- 204 000 € à la commune de Beauzelle ;
- 433 000 € à la commune de Blagnac ;
- 139 000 € à la commune de Cornebarrieu ;
- 131 000 € à la commune de Mondonville.

Toutefois, cette démarche est soumise à l'avis favorable du conseil municipal de Seilh.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord ainsi envisagé ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 avril 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

